



Pau, le 24 mars 2025

Mobilisations

Les organisations syndicales CGT, UNSA, FSU et Solidaires appellent les agent-es publics à une **journée** d'actions, d'information et de mobilisation des personnels, le **jeudi 3 avril 2025**, pour débattre et faire entendre leurs revendications.

Poursuite du gel de la valeur du point d'indice, non versement de la GIPA en 2024 comme en 2025, maintien d'un jour de carence, réduction d'indemnisation du congé maladie à hauteur de 90% et non 100%, dégradation des conditions de travail...**trop c'est trop** ! La Fonction publique ne peut être la variable d'ajustement de choix budgétaires et politiques désastreux.

Echos des bahuts des P.A. : les collègues en lutte !

Aux collèges des Cordeliers d'Oloron Ste-Marie, des 5 Monts de Laruns, Jean Sarrailh de Monein, à la cité scolaire Fébus d'Orthez, au lycée Louis de Foix de Bayonne, ..., les collègues sont mobilisé-e-s, décidé-e-s à porter leur revendications d'augmentation des moyens (postes enseignants, de direction, d'AESH...), et de respect des personnels par notre institution. D'autres mouvements sont en préparation. Le Snes-FSU est bien sûr en plein soutien.

CSA-D postes en 2025-2026 : 2nde session (repli) sans progrès !

Suite au vote unanimement contre par l'ensemble des organisation syndicalises (Snes-FSU, UNSA, FneCF) vendredi 20 mars s'est tenue la 2nde réunion le Comité Social Administratif sur les créations et suppressions de postes. L'administration n'est bien sûr et malheureusement pas revenue sur ses décisions : le solde final est de **23 suppressions** de postes avec **13 mesures de cartes scolaires** et **25 suppressions de postes vacants**.

Les questions diverses ont cependant permis de dénoncer l'absence de présentation par leurs chef-fes en CA, des projets de suppression-crédation dans certains collèges.

Et de constater en le contestant, le refus de l'administration de permettre le partage du travail des représentants du personnel en **Conseil médical**, celle-ci maintenant la limitation du nombre de participant-e-s aux formations plénières. Dès lors, les représentant-e-s syndicaux-les devront tou-te-s préparer l'étude d'une vingtaine de dossiers par séance, ce qui est un travail de Titan, inadmissible !

Stages : se former

Jeudi 15 mai : Stage AGIR POUR LES DROITS DES FEMMES à Pau (lycée Barthou) de 9h à 16h30. Stage co-organisé avec la FSU 65 avec Christiane Marty (ATTAC) et Mathilde Larrère (UNIVERSITAIRE). Lien pour s'inscrire: <https://framaforms.org/stage-fsu-6465-agir-pour-les-droits-des-femmes-15-mai-a-pau-1741200405>

Lundi 2 juin : Stage F3SCT à Pau (lieu à définir): former les collègues au fonctionnement des instances SST (cadre juridique, rédaction des fiches...) avec Hervé Moreau. Lien pour s'inscrire: <https://framaforms.org/stage-fsu-64-fonctionnement-des-instances-sst-cadre-juridique-redaction-des-fiches-pau-2-juin-de-9h>

Mouvement 2025 : l'accompagnement du Snes-FSU

Que vous ayez participé au mouvement général, au mouvement sur postes spécifiques nationaux (y compris CPGE) ou au mouvement sur postes à profil (POP), vous avez pris connaissance de votre résultat, n'hésitez pas à **contacter le SNES-FSU** afin d'obtenir aide et conseils soit pour former un recours sur le résultat soit pour participer à la phase intra.

Pour un recours : de 9h à 17h30 au 0140632860 et à emploi@snes.edu
Si vous êtes affecté-e en extension ou si vous n'obtenez pas de mutation, si vous êtes affecté-e sur un vœu autre que votre vœu 1, si vous n'avez pas pu bénéficier de vos bonifications familiales, si vous considérez qu'il y a une erreur dans votre barème et que l'administration n'a pas apporté les modifications que vous aviez demandées, n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour former un recours ! **Le délai légal pour déposer un recours** portant sur une décision de l'administration est de 2 mois (au plus tard le 13 mai 2025). Néanmoins, **nous vous conseillons d'agir au plus tôt** mais sans précipitation ! Il faut déposer un dossier complet car il est parfois difficile, voire impossible, d'apporter des modifications ou des compléments une fois que votre recours est pris en charge par l'administration. Avant toute démarche, contactez le SNES-FSU pour vous faire conseiller, accompagner et représenter ! **Ne vous précipitez pas sur l'application Colibris !**

Mouvement intra 2025 :

Le SNES animera deux réunions pour tous-tes les participant-es au mouvement intra dans l'académie de Bordeaux (titulaires et stagiaires), la prochaine mercredi 26 mars 2025 à 16h en hybride (visioconférence et présentiel)

Les personnels syndiqués de l'académie de Bordeaux peuvent s'inscrire directement via [l'espace adhérent du SNES-FSU](#).

Pour les stagiaires, il est prévu une prochaine réunion à l'INSPE jeudi 27 mars de 12h à 13h30

Pour toute information, nous contacter : s3bor@snes.edu

- Vous pouvez contacter un-e militant-e en appelant notre permanence téléphonique tous les après-midi de 14h à 17h du lundi au vendredi - Tél. 05.57.81.62.40
- Réserver en ligne un rendez-vous téléphonique depuis [l'espace adhérent du SNES-FSU](#) => Dans la tuile « Le SNES près de chez moi » choisir « Prendre rendez-vous auprès de ma section académique » => sélectionner « Bordeaux » et choisir le rendez-vous dans la liste proposée.
- N'oubliez pas d'indiquer votre résultat de mutation inter sur votre [espace adhérent](#) => rubrique « Ma demande de mutation ».

Protection sociale complémentaire

Jusqu'à présent, nous avons libre choix de la mutuelle et du contrat de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Désormais, pour la prise en charge des frais de santé, les ministères des fonctions publiques ont sélectionné le **groupement MGEN/CNP Assurances** pour assurer la gestion de ce nouveau dispositif. Celui-ci se substituera, à compter d'avril 2026, à la prise en charge des cotisations à hauteur de 15€ mise en place depuis le 1er janvier 2022.

Nous **serons obligé-e-s d'adhérer** à ce dispositif (sauf cas particuliers de dispense).

Le ministère prendra en charge la moitié de votre cotisation au régime socle.

Si vous choisissez de prendre en plus une option pour améliorer encore votre protection, elle sera financée à 50% de son coût dans la limite de 5 € par mois par le ministère.

En ce qui concerne la **prévoyance**, qui couvre les risques liés à la perte de rémunération en cas d'incapacité (congés pour raisons de santé), d'invalidité et de décès, l'adhésion au nouveau régime proposé par le ministère restera **facultative**.

Toutefois, en cas d'adhésion, le ministère contribuera au financement de votre cotisation prévoyance à hauteur de 7 € par mois.

Nous proposerons ultérieurement une analyse des enjeux salariaux et syndicaux.